

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service risques et gestion de crise,
Pôle crise et sécurité routière,
Observatoire réglementation et technique

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique (ex «commodo et incommodo») relative à la suppression du passage à niveau n°189 bis de la ligne 640 000 Bordeaux-Sète sur le territoire de la commune de Toulouse

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté du préfectoral 13 octobre 2015 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Toulouse Montaudran Aerospace valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse ;

Vu la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse du 20 février 2018 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu la demande et le dossier de mise à l'enquête publique présentée par SNCF Réseau le 1^{er} février 2018 ;

Considérant qu'afin d'instruire cette demande, le préfet doit procéder à une enquête publique sur la commune de Toulouse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Description de l'opération soumise à enquête :

Il sera procédé, dans la commune de Toulouse, à une enquête publique (ex «commodo et incommodo») sur le projet présenté par SNCF Réseau, relatif à la suppression du passage à niveau n°189bis de la ligne 640 000 Bordeaux-Sète. Cette enquête se déroulera du lundi 9 avril au lundi 23 avril 2018 inclus.

Art. 2. – Désignation du commissaire enquêteur :

M. Christian RESSEGUIER, est nommé commissaire enquêteur et recevra à la mairie de quartier de l'Ormeau, 345, avenue Jean-Rieux à Toulouse, le lundi 9 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et le lundi 23 avril 2018 de 14h00 à 17h00.

Art. 3. – Ouverture du registre d'enquête :

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés au siège de l'enquête à savoir la mairie de quartier de l'Ormeau du lundi 9 avril 9h00 au lundi 23 avril 2018 à 17h00 et mis à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Le dossier en version papier sera également disponible au siège de Toulouse Métropole, ainsi qu'à la direction départementale des territoires. Les personnes pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de quartier de l'Ormeau.

Un formulaire et la version électronique du dossier seront disponibles pour recueillir les avis du public sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-suppression-PN189bis>

Art. 4. – Publicité de l'enquête :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié par deux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Garonne, huit jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs publié par voie d'affichage à la mairie de quartier de l'Ormeau, au siège de Toulouse Métropole, et dans le voisinage du site du passage à niveau, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Art. 5. – Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Art. 6. – Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Dès réception des documents, le commissaire enquêteur procédera à l'examen des observations qui auront été exprimées dans le registre, les lettres, le formulaire électronique et au cours des permanences puis établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la suppression du passage à niveau.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Haute-Garonne dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier, le registre, son rapport et ses conclusions.

Art. 7. – Attestation préfectorale :

Le Préfet dressera un procès verbal attestant que les opérations prévues aux articles 5 et 6 sont terminées

Art. 8. – Exécution du présent arrêté :

Le secrétaire général, le président de Toulouse Métropole, le maire de Toulouse et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur territorial de SNCF Réseau à Toulouse.

Fait à Toulouse, le **27 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-François COLOMBET